



01 février 2022

Règlement de la tombola organisée par l'Association « Une Ecole pour le Bénin »

Association « Une Ecole pour le Bénin » Ateliers Culturels – 21 rue Jacquard- 59540 Caudry

Article 1 - Organisation

L'association « Une Ecole pour le Bénin », association à but non lucratif, organise une tombola pour aider à financer la fin de son projet de construction d'une école à Zinvié au Bénin. Les travaux sont presque terminés et l'école a été inaugurée le 2 décembre 2021. Reste à financer des latrines indispensables à proximité des classes de l'école.

La tombola fait l'objet d'une autorisation de la Mairie de Caudry. La vente des billets aura lieu du 01 février 2022 au 07 mars 2022 à 12h00 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures. Toute personne ayant acheté un billet peut participer à la tombola. L'association met en vente des billets du N° 1 au N° 1500 sous forme de souche de 5 billets au prix de 2.00 € le billet. Les billets sont mis en vente par les adhérents et animateurs de l'association.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 3 gros lots et d'un ensemble d'autres lots - au total 129- pour une valeur globale estimée de 2 800.00 € (tous lots compris):

- Lot n°1 : 1 Radiateur électrique de marque ACOVA d'une valeur de 1 000,00 €
- Lot n°2 : 1 téléphone mobile « Smartphone » d'une valeur de 300,00 €
- Lot n°3 : 1 Console de jeux de marque NITENDO SWITCH LITE d'une valeur de 215,00 €

ainsi que de nombreux lots d'une valeur estimée de 3.00 € à 60.00 € selon les lots.

Ces derniers lots correspondent tous à des lots de bienfaiteurs pour l'association.

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur, soit donnés à une autre association caritative.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 07 mars 2022 à 19h00 à Caudry aux Ateliers Culturels, en présence de M. Dominique Grière, président de l'association et de Mr Carpentier Jérôme, Huissier de Justice. Les billets gagnants seront publiés sur le site de l'association : www.uneecolepourlebenin.assos-caudry.fr

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 12 mars 2022. Les personnes souhaitant récupérer leurs lots et qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit et perdront la propriété du bien. Les lots sont à retirer sur place le jour du tirage le 07 mars ou le 12 mars 2022 de 15h00 à 18h00 lors d'une permanence tenue par les membres de l'Association aux Ateliers Culturels rue Jacquard à Caudry. Les personnes gagnantes qui ne se seront pas manifestées avant le 12 mars 18h00 se verront déchués de leur droit au lot et perdront la propriété du lot.

Toutes les personnes venant retirer leur lot devront se conformer aux obligations concernant les mesures sanitaires qui seront en vigueur aux dates du 07 mars au 12 mars 2022 (dont le port du masque obligatoire).

Article 6 – Limites de responsabilité

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement pouvant survenir sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du billet de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

La participation à La tombola de l'association « Une Ecole pour le Bénin » du 01 février au 07 mars 2022 implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette tombola, devra se faire par courrier, dans un délai de 7 jours donc jusqu'au 14 mars 2022, à Mr Dominique Grière, président de l'association « Une Ecole pour le Bénin ». Les lots mis en jeu et remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger le remboursement du lot gagné.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association :

- www.uneecolepourlebenin.assos-caudry.fr

ou il peut être demandé par simple courrier adressé au siège de l'Association.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations personnelles nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et au règlement européen du 27 avril 2016 mis en application le 24 mai 2018. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès du bureau de l'association, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Règlement de tombola validé

par le président de l'Association, Monsieur Grière Dominique